



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49 :

Sommaire :

I Eléments de contexte

II. Les sections de fonctionnement et d'investissement

III. Niveau d'endettement de la collectivité

IV. Taxes / redevances de l'agence de l'Eau

Annexe : extrait du CGCT

I. Eléments de contexte

Le Budget de l'assainissement correspond aux dépenses et aux recettes du service communal de l'assainissement collectif.

Principaux ratios :

Données Socio-démographiques	commune
Population Légale 2022	311
Nbre d'habitations	189
Nbre Résidences principales	159

II. LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 GENERALITE DES DEUX SECTIONS :

FONCTIONNEMENT		Par hab.
DEPENSES	2 459.00	7.91
RECETTES	307.00	0.99
RESULTAT 2021	-2 152.00	-6.92
EXCEDENT 2020	49 449.00	159.00
RESULTAT EXCEDENT DE CLOTURE	47 297.00	152.08
INVESTISSEMENT		Par hab.
DEPENSES	29 558.10	95.04
RECETTES	10 479.72	33.70
RESULTAT 2021	-19 078.38	-61.35
EXCEDENT 2020	20 401.28	65.60
RESULTAT EXCEDENT DE CLOTURE	1 322.90	4.25

Le budget 2022 est excédentaire pour ses deux sections.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT		Par hab.
DEPENSES	2 459.00	7.91
RECETTES	307.00	0.99
RESULTAT 2022	-2 152.00	-6.92
EXCEDENT 2021	49 449.00	159.00
RESULTAT EXCEDENT DE CLOTURE	47 297.00	152.08

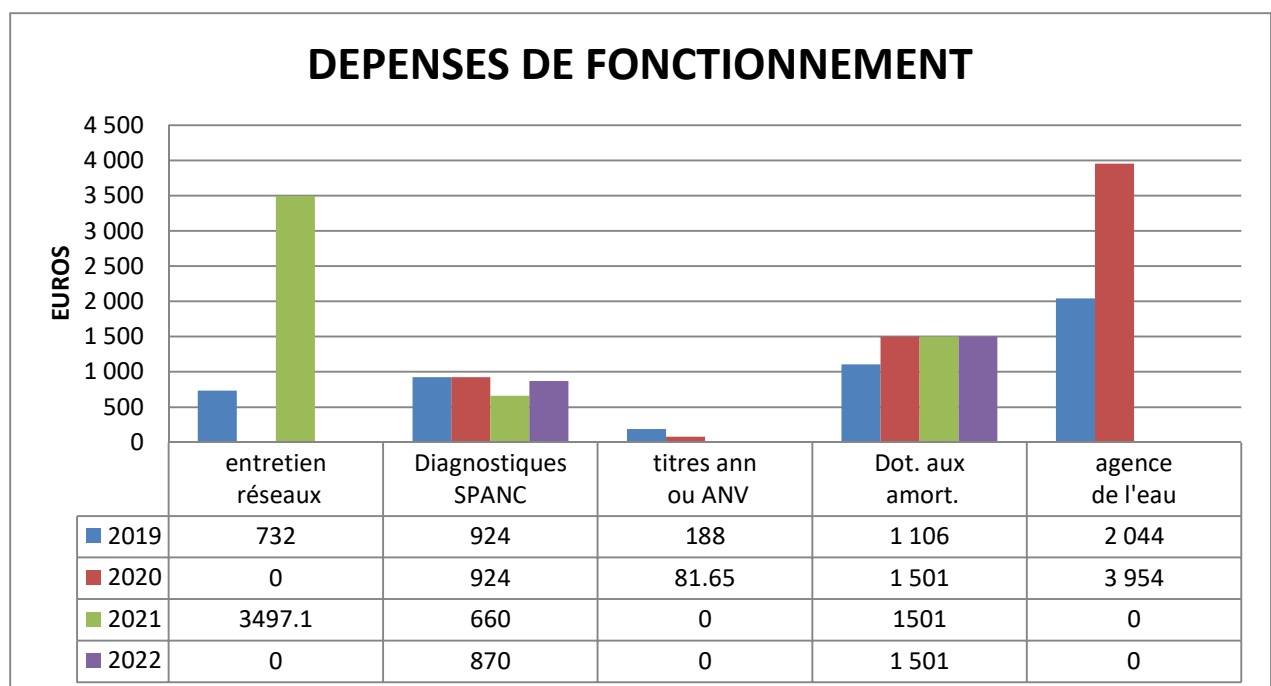
RECETTES de fonctionnement 2022 : 307 € 2021 : 307 €

Les recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des redevances d'assainissement. Depuis le passage de l'assainissement collectif à l'assainissement non collectif (SPANC) en 2020, et de l'instauration des nouveaux tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le 1^{er} diagnostique de l'existant est pris en charge par la commune, les recettes sont donc nulles, le Budget fonctionne sur son excédent historique depuis 2020 en attendant de fixer une redevance annuelle fixe pour permettre de maintenir l'entretien des réseaux qui continuent d'être utilisés.

DEPENSES de fonctionnement 2022 : 2 459 € 2021 : 5 658.10 €

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des travaux d'entretien sur l'ancien réseau collectif devenu réseau d'eau pluvial, qui continue à être utilisé tant que l'ensemble des habitations du village ne seront pas dotées d'un système d'assainissement autonome conforme à la législation.

La commune n'encaissant plus de recette d'assainissement collectif n'a plus à reverser de redevance à l'agence de l'eau.



Dans le cadre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), l'ensemble des habitations devront avoir un système d'assainissement autonome en conformité.

Pour cela, un 1^{er} diagnostique doit être réalisé pour connaître sur chaque propriété l'existant en matière d'assainissement et les travaux à réaliser pour être en conformité. Les diagnostics sont normalement à la charge des propriétaires puisqu'ils deviennent la redevance d'assainissement.

Par délibération en date du 13 septembre 2019 la commune a voté les tarifs du SPANC, et décidé, pour accompagner au mieux les habitants, de prendre à sa charge le 1^{er} diagnostique de l'existant.

A condition de passer par le biais des groupements de rendez-vous qui seront fixés avec le cabinet d'étude, depuis la pandémie de covid 19 les rdv groupés ne pouvaient être programmés, en 2021 la

réalisation des diagnostics a repris doucement à l'occasion de ventes, cependant du fait de ce contexte bien particulier la commune a maintenu la prise en charge des diagnostics réalisés.

BILAN CONTROLES SPANC	2022	2021
Diagnostiques existant	4	5
Contrôle de Conception	1	
Contrôles exécution	2	
LOCAUX CONCERNES		
Logement individuel	6	5
Logement collectif	1	
Bâtiment communal	2	
Détail	Bâtiment communal	Équivalent individuel
2 rue de l'église logements com.	1	2
5 rue du Four logement com.	1	1
Propriétés particuliers		5
TOTAL réalisé dans l'année	10	

<i>Pour mémoire</i>	Nombre d'habitations	Diagnostiques de l'existant Réalisés au total	Reste à réaliser
2022	189	30	159
2021	189	20	169

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT		<i>Par hab.</i>
DEPENSES	29 558.10	95.04
RECETTES	10 479.72	33.70
RESULTAT 2022	-19 078.38	-61.35
EXCEDENT 2021	20 401.28	65.60
RESULTAT EXCEDENT DE CLOTURE	1 322.90	4.25

RECETTES d'investissement 2022 : 10 479.72 € 2021 1 501 €

Les recettes de la section d'investissement correspondent aux amortissements des études et travaux réalisés.

	2022	2021	2020	2019
FCTVA	0	0	0	0
opérations d'ordre	1501	1501	1 501 €	1 106 €
autres réserves 1068	7 098.72	0	0	0
Emprunts et dettes	0	0	0	0
Opération Patrimoniale	1 880			
RECETTES RÉELLES DE L'EXERCICE	7 098.72 €	0 €	0 €	0 €
<i>excédent reporté N-1</i>	<i>20 401.28 €</i>	<i>21 087.28</i>	<i>19 893.28 €</i>	<i>19 094.28 €</i>

DEPENSES D'investissement 2022 : 29 558.10 € 2021 : 2 187 € 2020 : 307 €

Les dépenses d'investissement correspondent aux travaux de mise en conformité de l'assainissement des bâtiments communaux (Mairie - Salle des fêtes-logements communaux), à l'amortissement des subventions obtenues pour la réalisation des études du schéma directeur d'assainissement et aux études et travaux de mise en conformité de l'assainissement des bâtiments communaux (Mairie - Salle des fêtes-logements communaux)

	2022	2021	2020
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	29 558.10 €	2 187 €	307 €
Dont frais études recherches	0 €	1 880 €	0 €
Dont Travaux/ Matériel /Equipement	27 371.10 €	0 €	0 €
dont dépenses d'ordres entre sections	307 €	307 €	307 €
Dont opération patrimoniales	1 880 €		

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2022	2022
	27 371.10 €
Mise en Conformité des systèmes d'assainissement Non Collectif des Bâtiments communaux :	
Bâtiment rue de l'Église MAIRIE et 2 Logements communaux	14 242.31 €
Bâtiment rue du Four Salle des Associations et 1 logement	13 128.79 €

III. Niveau d'endettement de la collectivité

Aucun emprunt contracté pour le service de l'assainissement.

IV. Taxe d'assainissement :**- SPANC : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif selon délibération du 13 septembre 2019

Premier contrôle des installations -1^{er} diagnostic :

Premier contrôle des installations si opération groupée: 96.80 € pris en charge par la commune

Sinon : 1^{er} contrôle des installations -1^{er} diagnostic /vente : 130 €

Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

Contrôle de conception et d'implantation : 130 €

Contrôle de conformité des travaux : 130 €

Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et d'entretien (Tous les 4 ans) : 130 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Baulay, le 31 mars 2023

Le Maire
Frédéric GERARD

**Annexes**

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.